Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care

États financiers au 31 mars 2023

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Évolution de l'actif net	6
Flux de trésorerie	7
Situation financière	8
Notes complémentaires	9 - 15

Raymond Chabot
Grant Thornton

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
City Park Place, bureau 200
1900, promenade City Park
Ottawa (Ontario)
K1J 1A3

T 613 236-2211

Aux membres du
Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care (ci-après « Conseil »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations comparatives auditées par un prédécesseur

Les états financiers du Conseil pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée, en date du 2 juin 2022.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Conseil;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada
Le 28 avril 2023

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Résultats
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
	$	$
Produits		
Subventions (note 9)	**1 750 000**	1 750 000
Frais de participation au programme	**1 443 318**	1 342 611
Ateliers	**37 375**	52 830
Intérêt et produit de dividende (note 4)	**23 332**	22 577
Divers	**2 631**	1 404
	3 256 656	3 169 422
Charges		
Salaires et avantages sociaux (note 12)	**2 243 120**	2 290 893
Loyer	**173 625**	172 129
Entretien informatique	**89 715**	87 789
Déplacements	**144 686**	268
Bureau et administration	**93 064**	60 035
Mauvaises créances		46 557
Honoraires professionnels	**236 134**	197 973
Frais juridiques et honoraires d'audit	**23 199**	20 407
Comité (recouvrement)	**36 340**	(109)
Conseil d'administration et AGA	**56 578**	
Frais de gestion des services financiers	**60 009**	44 272
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	**21 431**	27 146
	3 177 901	2 947 360
	78 755	222 062
Autres revenus (dépenses)		
Variations de la juste valeur des placements	**(51 235)**	(22 453)
Excédent des produits par rapport aux charges	**27 520**	199 609

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	Actif non affecté	Affecté à l'interne	Actif investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	2023 Total	2022 Total
	$	$	$	$	$
Actif net au début de l'exercice	**1 561 985**	**337 742**	**68 832**	**1 968 559**	1 768 950
Excédent des produits sur les charges	**27 520**			**27 520**	199 609
Acquisition des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	**(14 002)**		**14 002**		
Amortissement des immobilisations corporelles des actifs incorporels	**21 431**		**(21 431)**		
Actif net à la fin de l'exercice	**1 596 934**	**337 742**	**61 403**	**1 996 079**	1 968 559

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
	$	$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits par rapport aux charges	**27 520**	199 609
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	**21 431**	27 146
Variation nette de la juste valeur des placements	**51 235**	22 453
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Comptes clients et autres créances	**93 657**	(117 599)
Charges payées d'avance	**30 906**	(2 296)
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	**23 759**	16 898
Produits reportés	**30 529**	
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**279 037**	146 211
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements à long terme	**(43 007)**	(12 596)
Disposition de placements à long terme	**37 428**	
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	**(14 002)**	(3 811)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(19 581)**	(16 407)
Augmentation nette de l'encaisse	**259 456**	129 804
Encaisse au début	**912 390**	782 586
Encaisse à la fin	**1 171 846**	912 390

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Situation financière
au 31 mars 2023

	2023	2022
	$	$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	**1 171 846**	912 390
Comptes clients et autres créances (note 3)	**154 215**	247 872
Charges payées d'avance	**144 251**	175 157
	1 470 312	1 335 419
Long terme		
Placements (note 5)	**705 198**	750 854
Immobilisations corporelles et actifs incorporels (note 6)	**61 403**	68 832
	2 236 913	2 155 105
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 7)	**210 305**	186 546
Produits reportés (note 8)	**30 529**	
	240 834	186 546
ACTIF NET (NOTE 11)		
Non affecté	**1 596 934**	1 561 985
Affecté à l'interne	**337 742**	337 742
Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	**61 403**	68 832
	1 996 079	1 968 559
	2 236 913	2 155 105

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Notes complémentaires
au 31 mars 2023

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

Le Conseil canadien de protection des animaux/Canadian Council on Animal Care (le « Conseil ») a été constitué à titre d'organisme sans but lucratif (OSBL) en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes. En sa qualité d'OSBL, le Conseil est exonéré de l'impôt sur le revenu aux termes de l'alinéa 149(1)(l) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Depuis le 16 mai 2014, les statuts du Conseil sont désormais dressés en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

Le Conseil a pour mandat d'agir dans l'intérêt de la population du Canada et de favoriser l'éthique animale et les soins aux animaux en science en misant sur les stratégies suivantes :

- Élaborer des normes qui tiennent compte des données probantes, de l'opinion des experts, des valeurs des Canadiens et des stratégies visant à réduire l'utilisation des animaux en science ainsi que toute souffrance ou détresse que ces derniers pourraient ressentir tout en favorisant leur bien-être;

- Appuyer la mise en oeuvre des normes élevées pour l'éthique animale et les soins aux animaux en science, en collaboration avec les chercheurs et les intervenants du milieu des soins aux animaux au Canada;

- Fournir des services d'évaluation et de certification qui permettent aux établissements de maintenir des normes élevées en matière d'éthique animale et de soins aux animaux; et

- Offrir des séances d'information, de formation et de réseautage pour aider les individus, les établissements et les comités de protection des animaux à mettre en oeuvre nos lignes directrices et pour favoriser le partage de pratiques exemplaires visant l'encadrement de l'éthique animale et des soins aux animaux en science.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers du Conseil sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction du Conseil doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Conseil pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Notes complémentaires
au 31 mars 2023

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

Apports

Le Conseil applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Frais de participation au programme et ateliers

Les frais de participation au programme et les ateliers sont constatés à titre de produits conformément à l'entente entre les parties, lorsque les événements ont lieu, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Le passif lié à la fraction des produits provenant des frais de participation et des ateliers encaissés mais non encore gagnés est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Produits nets de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits de dividende ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé. Les produits de dividende sont constatés à la date de distribution du dividende. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, le Conseil a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts et les revenus de dividende.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste et les produits nets de placements grevés d'affectations d'origine externe sont comptabilisés à titre d'autres apports reportés.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers du Conseil sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Notes complémentaires
au 31 mars 2023

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Conseil sont évalués au coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions, en actions privilégiées et en fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur et des placements en obligations que le Conseil a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués selon la méthode du coût, le Conseil détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si le Conseil détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque Conseil reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles et/ou actifs incorporels, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l’acquisition des immobilisations corporelles et actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles ainsi qui que les actifs incoporels sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement dégressif aux taux annuels qui suivent :

	Taux
Mobilier et agencements	20 %
Matériel infomatique	30 %
Logiciels	30 %

Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu’une immobilisation corporelle ou qu'un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l’immobilisation corporelle et de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l’état des résultats et ne peut pas faire l’objet de reprises.

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Notes complémentaires
au 31 mars 2023

3 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2023	2022
	$	$
Comptes clients (a)	**116 353**	213 379
Créances courues	**15 861**	15 315
Taxes de vente harmonisées à recevoir	**22 001**	19 178
	154 215	247 872

(a) Au 31 mars 2023, la concentration de crédit est Nulle $ (Nulle $ en 2022)

4 - INTÉRÊT ET PRODUIT DE DIVIDENDE

	2023	2022
	$	$
Produit d'intérêt	**9 328**	6 009
Produit de dividende	**14 004**	16 568
	23 332	22 577

5 - PLACEMENTS À LONG TERME

	2023		2022	
	Coût	**Juste valeur**	Coût	Juste valeur
	$	**$**	**$**	$
Obligations et garanties fédérales et provinciales, portant intérêt au taux moyen pondéré de 2,40 % (2022 - 2,45 %), venant à échéance entre juin 2023 et décembre 2031	**165 527**	**152 823**	164 341	156 174
Actions privilégiées	**71 939**	**54 248**	72 080	75 168
Actions canadiennes, internationales et américaines	**98 221**	**115 257**	102 026	121 466
Fonds communs de placement				
Fonds d'obligations canadiennes	**289 178**	**257 550**	285 963	270 586
Fonds d'obligations mondiales	**123 632**	**110 443**	121 153	112 844
Fonds d'actions de sociétés internationales	**14 683**	**14 877**	14 194	14 616
	763 180	**705 198**	759 757	750 854

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Notes complémentaires
au 31 mars 2023

6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

			2023	2022
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur comptable nette**	Valeur comptable nette
	$	**$**	**$**	$
Immobilisations corporelles				
Améliorations locatives	**20 547**	**20 547**		
Équipement informatique	**388 422**	**335 662**	**52 760**	59 200
Mobilier et agencements	**114 829**	**107 011**	**7 818**	8 447
Actifs incorporels				
Logiciels	**61 038**	**60 213**	**825**	1 185
	584 836	**523 433**	**61 403**	68 832

7 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2022
	$	$
Comptes fournisseurs et frais courus	**81 119**	61 629
Salaires à payer	**129 186**	124 917
	210 305	186 546

Les sommes à remettre à l'État sont Nulle $ au 31 mars 2023 (Nulle $ au 31 mars 2022).

8 - PRODUITS REPORTÉS

Les produits reportés représentent les frais d'inscription reçus pour un atelier qui aura lieu en mai 2023. Les produits reportés sont comptabilisés en tant que revenus dans l'année au cours de laquelle l'événement a lieu.

	2023	2022
	$	$
Solde au début		
Montants encaissés pour le prochain exercice	**30 529**	
Solde à la fin	**30 529**	

9 - DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Pour s'acquitter de son mandat et mener ses activités, le Conseil reçoit des subventions des Instituts de recherche en santé du Canada et du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada. Les produits comprennent les subventions reçues de ces deux organisations, lesquelles s'élèvent à 1 750 000 $ (1 750 000 $ en 2022). Le montant maximum de la subvention à recevoir au titre de cette subvention pour les trois prochaines années s'élève à 1 750 000 $ en 2024, 2025 et 2026.

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Notes complémentaires
au 31 mars 2023

10 - ENGAGEMENTS

Le Conseil s'est engagé, d'après un contrat de location à long terme pour des locaux.

Ce contrat échoit le 31 mars 2026.

Les paiements minimums exigibles pour les trois prochains exercices s'élèvent à 170 370 $ en 2024, 172 780 $ en 2025 et 175 262 $ en 2026.

11 - ACTIF NET

Le Conseil définit le capital comme étant son actif net. L'objectif du Conseil à l'égard de son actif net non affecté est de financer les activités courantes et les projets. L'actif net non affecté constitue également une réserve s'il devait y avoir une insuffisance de fonds à court terme pendant la transition d'un modèle de financement principalement fondé sur les subventions vers un modèle combinant subventions et perception de droits.

L'objectif du Conseil à l'égard de son actif net investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels est de financer les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis antérieurement à des fins opérationnelles.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil a créé le Fonds des ressources humaines affecté à l'interne. L'objectif du fonds est de supporter les dépenses futures liées à la planification de la relève, la mise en oeuvre de politiques de travail à domicile, les possibilités de formation continue et d'autres initiatives liées aux employés du Conseil.

Le Conseil n'est pas assujetti à des exigences de fonds propres imposées de l'extérieur, et sa stratégie globale en matière de capital reste inchangée par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2022.

12 - RÉGIME DE RETRAITE

Tous les employés embauchés depuis le 1er janvier 1989 sont tenus de participer au régime de retraite à cotisations déterminées du Conseil, qui est administré par Universités Canada et enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario. Les cotisations patronales sont établies en fonction de la rémunération des employés, jusqu'à un maximum de 7 %, et elles sont passées en charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les sommes passées en charges au cours de l'exercice s'établissent à 135 652 $ (136 902 $ en 2022) et sont imputées aux salaires et aux avantages sociaux.

13 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

Le Conseil est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Conseil a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients, les placements en obligations et les actions privilégiées, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Conseil. Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement le Conseil au risque de crédit.

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Notes complémentaires
au 31 mars 2023

13 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Les instruments financiers du Conseil l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de change

Le Conseil réalise la plupart de ses transactions en dollars canadiens. Le risque de change découle des placements libellés dans une monnaie étrangère, lesquels sont principalement effectués en dollars américains. Le Conseil estime qu'il n'est pas exposé à des risques de change importants.

Risque de taux d'intérêt

Le Conseil est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les placements en obligations et en actions privilégiées portent intérêt à un taux fixe et le Conseil est donc exposé au risque de variation de la juste valeur résultant des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements dans des fonds communs de placement exposent indirectement le Conseil au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

Le Conseil est exposé au risque de prix autre en raison des placements en actions et en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Conseil est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Conseil est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.